

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 janvier 2017, s'est réuni le 17 janvier 2017 à 20 h 30 dans la salle de réunions au-dessus de la bibliothèque située 9 rue du Champ de Foire, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. BENTZ Gérard, M. LAUNAY Philippe, Mme COURTIEN Annie, Mme VERNAY Nathalie, Mme ROGER Florence, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absents excusés et représentés :

Mme BOURMAULT Lucie pouvoir à M. BOUSSARD François
M. DOIRE Vincent pouvoir à M. BENTZ Gérard
Mme LEQUIMENER Christiane pouvoir à Mme COURTIEN Annie
M. OREAL Gérard pouvoir à Mme MISTOUFLET Claudine

Absents excusés : M. BERNAUD Francis, Mme FRANQUET Isabelle, M. MACÉ Hugues, Mme GAUTHIER Sophie

Secrétaire de séance : Mme COURTIEN Annie

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 4 OCTOBRE 2016 ET 28 NOVEMBRE 2016

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2016 et du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal les a adoptés à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (délibération N° 2017/01)

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2016.

Considérant que les dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2016 s'élèvent à 846 280.00 € et que le quart de ces crédits s'établit à 211 570.00 €,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter les crédits suivants :

Article 2188-10

- facture Scène et Son : sonorisation (câble et 2 enceintes)

Montant = 700.00 €

Article 2111

- acquisition terrain Follenfant

Montant = 60 700 € ttc

Article 2051

Concessions et droits similaires (facture Microtec site internet mairie en complément des restes à réaliser 2016)

Montant = 800.00 €

Autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits énumérés ci-dessus.

TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE :

AVENANTS N° 1

(délibération N° 2017/02)

Monsieur Le Maire présente aux membres les avenants relatifs aux travaux de rénovation du bâtiment de la mairie, à savoir :

- avenant N° 1 lot 1 maçonnerie : création d'une ouverture au R+1

Montant = 1 878.36 € ttc

- avenant N° 1 lot 2 charpente couverture : pose de solives dans l'épaisseur des poutres métalliques

Montant = 1 864.00 € ttc

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité les avenants précités,

Autorise Monsieur Le Maire à les signer.

PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE : DEMANDE DE SUBVENTION

(délibération N° 2017/03)

Monsieur Le Maire propose aux membres de solliciter une aide de la Région au titre du Pacte régional pour la ruralité « accompagner les territoires qui s'engagent en

la faveur de construction ou de la rénovation de leurs écoles ». Il s'agit de fonds régionaux « fonds souples » pouvant être attribués en direct aux communes rurales de moins de 5000 habitants. Les modalités financières du soutien régional sont les suivantes :

- taux indicatif d'intervention : 10 % du coût HT
- plafond de la subvention par projet : 50 000 €
- coût total du projet supérieur à 10 000 € ht ou ttc

Ce projet vise à doter les 6 classes de l'école du Lac en poste vidéo projecteur interactif. Il est nécessaire de prévoir l'alimentation électrique et les réseaux. Le coût du projet est estimé à :

- devis Imagin'Micro du 9.12.2016 = 31 717.13 € ht
- devis Saplec du 10.01.2017 = 1 889.44 € ht
- devis Saplec du 04.07.2016 = 2 572.52 € ht
- devis Saplec du 14.01.2017 = 4 901.27 € ht

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité l'opération actuellement évaluée à 41 080.36 € ht,
Sollicite l'attribution d'une subvention au titre du « Pacte régional pour la ruralité – Accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles »,
S'engage à inscrire le montant de la dépense au budget primitif 2017,
Autorise Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN A MME FOLLENFANT (délibération N° 2017/04)

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération du 4 octobre 2016,
Considérant que cette acquisition présente un intérêt pour une opération d'aménagement futur en habitations,
Vu le plan de vente établi par le cabinet Loiseau établi à l'issue des opérations de bornage en date du 27 octobre 2016,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'acquérir à Mme Fousset Raymonde (veuve Follenfant) domiciliée 2 Rue du Plessis à Mansigné les parcelles de terrain cadastrées :
- section AE N° 98 d'une superficie de 55 ca située Rue du Plessis
- section AE N° 31 d'une superficie de 39 a 79 ca située Rue du Plessis,
au prix de 60 000 €, frais de notaire inclus. Les frais de bornage sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de Me Gautier, notaire à Pontvallain

MOTION POUR LES CARTES D'IDENTITE
(délibération N° 2017/05)

Monsieur Le Maire donne connaissance aux membres des décisions du Ministère de l'Intérieur modifiant les conditions de délivrances des cartes d'identité et donne lecture de la motion suivante :

« Que va-t-il nous rester dans nos communes rurales ? »

Le Conseil Municipal de la commune de Mansigné prend connaissance des décisions du Ministère de l'Intérieur modifiant les conditions de la délivrance des cartes nationales d'identité.

Ces cartes seraient établies en 17 lieux seulement sur le Département.

La commune de Mansigné juge ces décisions incompatibles avec la notion du service de proximité aux administrés à laquelle elle est fortement attachée.

Nos habitants devront effectuer des déplacements en un autre lieu pour un service apporté localement depuis des décennies. Sont nombreuses les personnes qui, pour de multiples raisons, ne peuvent se déplacer.

L'impératif de sécurisation des titres d'identité du citoyen invoqué est un argument fallacieux. Chacun sait que, malheureusement, toute technologie aussi performante soit-elle, est toujours dévoyée.

Notre municipalité, consciente du besoin de conserver les services de proximité, s'oppose à cette décision relative aux cartes nationales d'identité.

Elle encouragera ses habitants à manifester leur mécontentement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
S'oppose à l'unanimité à la décision du Ministère de l'Intérieur relative aux conditions de délivrance des cartes d'identité,
Autorise le maire à soutenir cette motion.